

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/13/2021032954/justel>

Dossier numéro : 2021-09-13/03

Titre

13 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 septembre 2020 autorisant des personnes qui ne sont pas légalement qualifiées pour exercer l'art de guérir à accomplir certaines analyses de laboratoire dans le cadre de l'épidémie de coronavirus COVID-19

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 21-09-2021 page : 98960

Entrée en vigueur : 30-09-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 4 de l'arrêté royal du 21 septembre 2020 autorisant des personnes qui ne sont pas légalement qualifiées pour exercer l'art de guérir à accomplir certaines analyses de laboratoire dans le cadre de l'épidémie de coronavirus COVID-19, les mots 'le 1er octobre 2021' sont remplacés par les mots 'le 1er avril 2022'.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 30 septembre 2021.

[Art. 3](#). Le ministre ayant la Santé publique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.